

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOSSÉ

Séance du 4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre,
le 4 avril 2024 à 19h00

le Conseil Municipal de la commune de Fossé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Date de convocation : le 22 mars 2024

Présents : M. LANGE, Mme MONNERET, M. CACHEUX, Mme GAUDELAS, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, M. GASPARD FERREIRA, Mme TAILLANDIER, Mme TERRIER, M. CHESNEAU.

Absents excusés : Mme FOURNIER, M. CHAUVIN, M. GASPARINI,

Mme FOURNIER donne pouvoir à M. LANGE,
M. CHAUVIN donne pouvoir à M. CACHEUX,
M. GASPARINI donne pouvoir à Mme MONNERET,

Absents non excusés : Mme ROBERT, M. VOYER,

Mme SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

N°2024 – 17 – Avis sur le projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation de déchets haut PCI sur le site SUEZ RV Centre-Ouest à Fossé

Rapporteur : Valéry LANGE

Le Conseil municipal est appelé à rendre un avis sur le projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation de déchets haut PCI (Pouvoir Calorique d'Incinération) sur le site SUEZ RV Centre-Ouest à Fossé.

L'activité actuelle du site comprend :

- une base d'exploitation (aire de lavage, poste de distribution de carburant, aire de stockage de bennes et parking) ;
- une activité de regroupement de tri et de transfert de déchets (Déchets d'Activité Économique (DAE), papiers-cartons, films plastiques, verre...) ;
- une activité de stockage et broyage de déchets bois.

Les déchets réceptionnés sur le site de Fossé font l'objet d'un tri permettant de les orienter, selon leur nature vers des unités de traitement et/ou valorisation.

Le projet proposé sur le site de Fossé vise à :

- aménager une plateforme de préparation des déchets haut PCI ;
- augmenter les capacités des activités actuelles pour le traitement du bois (passage de 74,9 T/jour à 250 T/jour) ;
- réorganiser la disposition des stocks de déchets sur le site.

La capacité maximale de traitement prévue sur la plateforme de préparation des déchets haut PCI est estimée à 60 000 T/an.

Certains déchets faisant l'objet d'une valorisation énergétique, tels que les DAE et les Tout-venant de Déchetterie (TVD), nécessitent des opérations de prétraitement. Cette étape préalable sera réalisée sur une plateforme dédiée qui permettra notamment de séparer :

- les matériaux recyclables (métaux, cartons, bois...) ;
- les refus non recyclables et impropres à la valorisation énergétique (déchets inertes notamment) ;
- les déchets combustibles pour une valorisation énergétique.

Dans ce contexte, la création d'une plateforme de préparation des déchets Haut PCI sur le site de Fossé permettrait à la Région Centre-Val de Loire de disposer d'une filière de valorisation énergétique adaptée pour répondre aux besoins du territoire. Le site permettrait en particulier d'approvisionner la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique de Valcanta à Blois (41), dont la mise en service est prévue au 2ème semestre 2026.

Le projet participe ainsi à l'objectif de disposer d'une solution pérenne de valorisation des déchets non recyclables et d'en réduire l'enfouissement. Le projet est compatible avec le SRADDET de la Région Centre-Val de Loire.

Compte tenu de la nature des activités et des quantités mises en jeu, le projet nécessite le dépôt d'une Demande d'Autorisation Environnementale sur laquelle le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le site est soumis au régime de l'Autorisation vis-à-vis de la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Compte tenu de ces activités et volumes, le projet d'aménagement en question viendra modifier les conditions d'exploitation actuelle du site et aura une incidence sur plusieurs rubriques ICPE.

Les principaux enjeux identifiés par l'étude d'impact sont :

- le transport ;
- les émissions atmosphériques ;
 - impact sur la qualité de l'air : faible : significatif sur la voie d'accès, limité sur la RD 957
 - émissions de gaz à effet de serre : demande d'une évaluation quantitative des émissions actuelles et futures par l'autorité environnementale
- les risques technologiques pris en compte par une étude de dangers.
- le bruit ;

Parmi ces enjeux le transport et le bruit nous semblent particulièrement impactant pour la commune. Les apports de déchets proviennent de toute la région Centre-Val-de-Loire et du département de la Sarthe.

- **S'agissant du transport** et notamment de la circulation des poids lourds, l'étude d'impact estime en moyenne à 158 le nombre de passages supplémentaires de poids lourds. Au regard de la circulation existante, cela représenterait une hausse de 8 à 11 % du trafic de poids lourds en semaine.

Dans la mesure où le dossier ne traite pas le samedi de manière différente, on peut en déduire que la circulation est du même ordre le samedi. Si tel n'était pas le cas, les moyennes hebdomadaires ne devraient pas être calculées sur 6 jour mais sur 5 ce qui augmenterait les résultats de 20%.

Pour le samedi, l'impact est évidemment très différent : la circulation actuelle est mesurée à 616 poids lourds au sud du rond-point. L'impact du projet ressort à 25% en utilisant leur calcul de 158 nouveaux poids lourds par jour.

De plus, l'augmentation conséquente du trafic ne plaide pas en faveur de la réduction de la pollution atmosphérique et du bilan carbone.

L'impact du projet sur le trafic poids lourds sera donc très significatif.

- **S'agissant de l'impact sonore** du projet, au vu du dossier, il apparaît que cette extension est susceptible de générer des nuisances importantes pour les habitants des communes de Fossé, Marolles, Averdon et Saint-Bohaire.

L'étude d'impact acoustique a étudié la conformité du projet vis-à-vis des deux normes réglementaires :

➤ **Le Bruit en limite de propriété**, concernant ce critère l'étude montre que dans les conditions de plus forte activité le bruit généré serait proche de la limite de 70 dB.

➤ **L'émergence acoustique modélisée au niveau des zones habitées les plus proches** montre une augmentation du bruit ambiant de 2,6 dB au regard de la situation actuelle (un doublement de bruit correspond à 3dB).

Une telle évolution bien que située sous les seuils réglementaires sera très nettement perçue par les riverains, notamment du fait des fréquences de ce nouveau bruit plus élevées que celles liées à la circulation routière qui correspond au bruit ambiant actuel.

Par ailleurs, il apparaît que la société prévoit de fonctionner 6 jours sur 7, incluant le samedi, y compris les jours fériés. L'étude acoustique n'aborde pas ce point. Or, le samedi, la circulation en particulier des poids lourds est nettement plus faible qu'en semaine.

Au regard de cette situation, l'étude acoustique apparaît sous-estimer l'impact sonore du projet pour les riverains les plus proches.

L'impact du projet en matière de qualité de vie pour les riverains n'est pas négligeable. Il est important que ce projet soit modifié pour atténuer les nuisances.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un **avis défavorable** sur le projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation des déchets sur le site haut PCI sur le site SUEZ RV à Fossé.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre un **avis défavorable** sur le projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation des déchets sur le site haut PCI sur le site SUEZ RV à Fossé.

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2024

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Valéry LANGE



Le Maire :

- peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire le : 4 avril 2024

Reçu en Préfecture le : 5 avril 2024

Notifié le : **05 AVR. 2024**

Le Maire,
Valéry LANGE

